Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Modification horaire à l'initiative de l'employeur

Par jerome71

Bonjour, tout d'abord je vous remercie par avance du temps que vous m'accordez.

Je suis éducateur spécialisé dans un SESSAD régit par la convention collective du 15 mars 1966.

Mon litige porte sur des heures non comptabilisées par mon employeur et qui de mon point de vue devraient l'être.

Dans le cadre de mon travail, chaque année je propose un emploi du temps volume et contenu à ma supérieure hiérarchique. Celui si est généralement validé et s'applique à partir de la 3ème ou 4ème semaine de septembre jusqu'à la validation du prochain l'année suivante.

J'ai une période de congé chaque été allant de mi-juillet à quasiment fin août (environ).

J'ai deux journées appelées "journées de prérentrée" qui ont eu lieu cette année le jeudi 27 et le vendredi 28 août.(mes congés se sont terminés le mercredi 26)

Mon emploi du temps volume pour la période scolaire 2025-2026 comprenait des horaires différents selon les jours de la semaine et notamment le jeudi 8h30-12h30 et 13h15-16h et le vendredi 9h-13h, soit 6h45 le jeudi et 4h le vendredi.

Pour les 2 journées de prérentrée, mon employeur nous a fait travailler 7h pour chacune.

Pour ma part je pense que cela s'inscrit dans la cadre d'une modification horaire et me donne donc droit à 15 min de récupération pour la journée de jeudi et 3h pour la journée de vendredi ; d'autant plus que dès le lundi 31 août mes horaires de travail ont de nouveau été ceux précédents mes vacances (soit 6h45 le jeudi et 4h le vendredi), et ce jusqu'à la validation de mon nouvel emploi du temps.

Pour mon employeur, il s'agit de 2 journées de 7h pour tout le monde quelque soit l'horaire de travail que j'étais sensé effectuer selon mon emploi du temps validé. Il m'apporte des arguments dont je ne parviens pas à comprendre son cheminement par rapport à ma demande, ni même le sens légal.
Il s'appuie sur notre accord d'entreprise relatif à la réduction du temps de travail (passage au 35h). Mon message étant déjà extrêmement long, je vous transmettrai dans un second temps et si cela vous semble utile l'accord d'entreprise correspondant et/ou mon échange de mail avec l'employeur sur la question.

Pourriez-vous me préciser si je suis dans mon droit comme je le pense concernant ma demande de récupération de ces heures ou si je fais erreur ?

Par avance je vous remercie pour votre retour

Cordialement

Jérôme